



## PRISE DE PAROLE DU SERVICE MATERNITE : ORGANISATION EN PERIODE DE COVID-19

Chers parents, chères familles,

Nous sommes très sensibles à vos angoisses et à vos nombreux questionnements concernant l'absence de l'autre parent dans le service d'hospitalisation, après la naissance de votre enfant, dans le contexte actuel de lutte contre la pandémie COVID-19.

Nous vous entendons, nous vous comprenons et nous sommes désolés de cette situation.

Professionnels de santé, nous utilisons la balance « bénéfiques/risques » pour prendre des décisions de soins. Nous proposons ici de vous apporter des éléments pour comprendre ces décisions.

Favoriser la présence de l'autre parent à toutes les étapes de l'arrivée d'un enfant a toujours été une de nos préoccupations quotidiennes.

Soutenir les familles qui donnent naissance dans ce contexte si particulier et soutenir les soignants qui s'efforcent d'allier posture professionnelle et exigences imposées par l'épidémie sont nos préoccupations actuelles.

Eviter au maximum les risques de contamination des familles et des soignants est notre priorité absolue. La stratégie efficace pour limiter la propagation de la pandémie est de réduire les contacts entre individus que ce soit en termes de durée mais également de nombre de contacts.

Ces données ont permis l'élaboration de recommandations par les autorités de santé françaises et les sociétés savantes qui font référence dans notre domaine professionnel.

*« Le Collège National des Gynécologues Obstétriciens a émis un nouvel avis, Assistance des accompagnants à l'accouchement, daté du 27 mars 2020, signé de son président.*

*Les deux principes de base sont :*

- *Garder à l'accouchement sa composante humaine et familiale*
- *Éviter au maximum les risques de contamination des soignants et des autres patientes*

*Le CNGOF recommande d'accepter l'accompagnant en salle de naissance à partir de la phase active de travail, sans possibilité de va et vient. Les gestes barrière sont précisés à l'entrée de la salle de travail. L'accompagnant peut rester dans la salle dans les deux heures qui suivent l'accouchement.*

*En salle d'accouchement :*

- *Pas de sortie du père de la salle pendant toute la durée de l'accouchement sous aucun prétexte (boire manger, fumer...) En cas de sortie, il doit quitter définitivement l'hôpital.*
- *Le père doit sonner pour aller aux toilettes*

- *Prévoir dans le sac d'accouchement des aliments type barre de céréale, biscuit...*
- *Un repas sera proposé dans la mesure du possible.*
- *Le père ne peut pas accéder aux services d'hospitalisation. Son départ se fait à H2 et il revient pour chercher sa conjointe.*
- *La sortie précoce est recommandée.*
- *Pas d'accompagnant dans le service d'hospitalisation ni en salle de césarienne si celle-ci est nécessaire. »*

Ainsi, la maternité du Centre Hospitalier de La Ciotat a opté pour une organisation qui permet :

- ❖ Aux futurs parents d'être ensemble pendant toute la durée de l'accouchement soutenus par des professionnels attentionnés
- ❖ Aux futurs parents d'accueillir ensemble leur nouveau-né car nous connaissons à ce jour tous les bénéfices de la présence des 2 parents sur son adaptation métabolique et comportementale, soutenant ainsi la relation d'attachement qui est fondamentale.
- ❖ Au couple mère-enfant de ne jamais être séparé pendant toute la durée du séjour
- ❖ De favoriser un retour le plus rapide possible à domicile en toute sécurité, avec un suivi par une sage-femme libérale
- ❖ De prendre en charge les patientes COVID + avec des professionnels dédiés et un secteur dédié
- ❖ De protéger, autant que faire se peut, ses professionnels de santé afin qu'ils poursuivent leur mission pour laquelle ils sont aujourd'hui plus que jamais totalement dévoués.

Soyez assurés de notre sincère compréhension et de notre profond respect.

L'équipe de la Maternité du Centre hospitalier de La Ciotat